

ARRETE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982, modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 21 septembre 2026 de l'entreprise CONSTRUCTEL - ATLAS DOGSE, TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur RIBEIRO PELITEIRO, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux place de l'Église relatifs au remplacement d'un poteau télécom par un support composite imitation bois, en lieu et place de l'existant, sous accotement

Considérant l'emprise des travaux à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – **Du 05 octobre au 25 octobre 2026**, La circulation sera maintenue dans les deux sens. Une restriction ponctuelle de la voie pourra être mise en place au droit du chantier régulée par un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux mais autorisé pour les véhicules de chantier.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 –

L'entreprise chargée des travaux,

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 29 Septembre 2026

Le Maire,

Christophe VINATIER

